

## Soins et traitements dentaires

**Entrée en vigueur du règlement communal de Le Mouret  
Nouvelles pratiques destinées aux parents d'enfants en âge de scolarité obligatoire.**

Chers parents,

Le *Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitement dentaires scolaires* est entré en vigueur le 5 janvier 2005<sup>1</sup> ; il remplace les règlements précédemment en vigueur dans les anciennes communes.

La nouvelle commune Le Mouret subventionne tant les contrôles, les traitements conservateurs que les traitements orthodontiques suivis par les enfants en âge de scolarité obligatoire. Les critères applicables pour l'obtention d'une participation sont :

- le revenu imposable des parents jusqu'à fr. 80'000.-
- le nombre d'enfants à charge.

La subvention est versée après une éventuelle prestation allouée par des tiers (participation d'une caisse-maladie), sur présentation de la facture.

Si vous pensez pouvoir bénéficier de la participation de la commune, vous nous obligeriez en nous retournant, jusqu'au 31 juillet le **questionnaire** ci-après, accompagné des pièces requises.

Passé ce délai et sur la base des informations en notre possession, les factures feront l'objet de l'analyse en vue de l'obtention de la participation financière. Les parents dont les enfants sont suivis par le Service dentaire scolaire recevront les factures dudit service pour paiement. Ceux dont les enfants sont suivis par un dentiste privé nous transmettront, le cas échéant, les factures pour le calcul de la participation communale.

Veillez adresser votre courrier relatif aux soins et traitements dentaires à l'administration communale.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions de croire, chers parents, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Mouret, juin 2005

---

<sup>1</sup> Le texte complet du règlement peut être consulté sur le site de la commune Le Mouret, [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch), rubrique « règlements ». Vous y trouverez également le questionnaire.